

Information aux salariés des sociétés de ventes volontaires et d'offices de commissaires-priseurs

Mission d'information sur les professions juridiques réglementées de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale

L'UNSA-FESSAD a été auditionnée entre octobre et décembre 2014 par la mission d'information sur les professions juridiques réglementées de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale sur les secteurs qui la concernent en tant qu'organisation syndicale représentative : personnel salarié des cabinets d'avocats, personnel salarié des offices des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour des Comptes, salariés des sociétés de ventes volontaires et d'offices de commissaires-priseurs, salariés des études d'huissiers de justice.

La mission a pour objectif d'examiner les conditions d'accès et d'exercice de ces professions et de réfléchir à leurs évolutions possibles tout en veillant à garantir la sécurité juridique de leurs actes et la proximité avec les justiciables sur tout le territoire.

Les représentants UNSA-FESSAD ont remis à la mission d'information une contribution écrite qui dressait les principales caractéristiques des personnels de chaque profession, ainsi que leurs conditions de travail, et commentait les points du projet de loi, pour ce qui était connu à la date des tables rondes, du point de vue de l'intérêt des salariés tout en émettant des propositions.

Les représentants UNSA-FESSAD ont rappelé que s'il leur semblait essentiel de pouvoir moderniser le cadre de ces professions tout en assurant les activités d'ordre public, il n'en n'apparaissait pas moins évident que les pistes envisagées, tendant à améliorer le droit des justiciables, à développer une certaine concurrence, à diminuer les tarifs et à garantir la liberté d'entreprendre, auraient un impact sur les salariés des professions concernées.

En tant qu'organisation syndicale représentant les intérêts des salariés de ces professions et sans pouvoir évaluer les avantages que pourraient en tirer les justiciables, ils ont notamment :

- ✓ indiqué que les nouvelles technologies de l'information et de la communication pouvaient être un levier pour faire évoluer les professions concernées à condition de former les salariés et de garantir le respect des droits des parties ;
- ✓ soulevé les risques potentiels de la déréglementation annoncée (dégradation des conditions de travail, diminution voire suppression d'emplois, ralentissement de la progression voire baisse des salaires, disparition de métiers et d'institutions associées) ;
- ✓ dénoncé une certaine méconnaissance et déconsidération des métiers concernés, ainsi que celle de la majeure partie de la clientèle de ces professions ;
- ✓ affirmé que les nouvelles dispositions envisagées ne devaient pas avoir pour effet de remettre en cause les conditions d'emploi des salariés qui participent et contribuent à l'activité de ces entreprises, l'application de la législation du travail étant la règle ;
- ✓ attiré l'attention sur la nécessité d'un véritable maillage territorial équilibré au bénéfice de la pérennisation de ces professions, aussi bien qu'à celui des justiciables
- ✓ interpellé sur les questions posées par l'apparition de nouveaux statuts ou nouvelle profession ;
- ✓ relevé le manque de transparence et d'information des règles applicables à l'origine de ce ressenti d'opacité dans l'opinion et auprès des justiciables.

Les représentants UNSA-FESSAD ont enfin appelé à la poursuite du dialogue entre les parties concernées afin de pouvoir conjointement moderniser l'activité de ces professions au bénéfice des justiciables sans altérer les conditions d'emplois des salariés de ces branches.

**Intervention de l'UNSA-FESSAD dans le cadre de l'audition
organisée par la Mission d'information sur les professions juridiques réglementées
de la commission des lois de l'Assemblée nationale**

02 décembre 2014

Madame la Présidente, Messieurs les Vice-présidents,

Je vous remercie au nom de l'UNSA FESSAD (Fédération des Syndicats de Services, Activités diverses, Tertiaires et Connexes de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes) d'avoir invité notre fédération à participer à cette table ronde.

1. Les principales caractéristiques des personnels de la profession :

Les commissaires-priseurs judiciaires sont habilités à diriger les ventes judiciaires ordonnées par décision de justice. Les éléments de l'état des lieux que notre fédération a recueilli, indiquent que :

- La France compte à peu près 412 commissaires-priseurs judiciaires répartis sur 330 offices dont 45% exercent en individuel et 55 % sont associés ;
- La répartition est inégale sur l'ensemble du territoire, Paris et sa région concentrant à elles seules plus de 33% des commissaires-priseurs judiciaires ;
- C'est une branche de TPE et PME qui emploie au total 2 592 salariés pour un chiffre d'affaires des sociétés qui a atteint en 2011 plus de 618 M€ d'euros. Les personnes recrutées sont hétérogènes, du simple ouvrier au cadre de haut niveau de qualification dans plusieurs domaines :
 - ≠ Les employés représentent 60 % des effectifs de la branche ;
 - ≠ les cadres et professions supérieures 19 % ;
 - ≠ les ouvriers 13 % ;
 - ≠ et les professions intermédiaires 8 %
 - ≠ Les femmes représentent à elles seules 54 % de la profession, elles sont majoritaires chez les employés (73 %) et très minoritaires chez les ouvriers (11 %)
- C'est une population jeune : 1068 ont moins de 35 ans (41,2 %), 1020 ont entre 35 et 50 ans (39,7 %) et 504 ont plus de 50 ans (19,1 %).
- Le revenu annuel moyen des :
 - ≠ ouvriers varie entre 16 000 € à 20 000 €
 - ≠ employés varie entre 20 000 € à 24 000 €
 - ≠ professions intermédiaires varie entre 24 000 € à 28 000 €
 - ≠ cadres varie de 35 000 € à 40 000 € et peut dépasser les 50000 € pour 30 % d'entre eux.

2. Les conditions de travail :

19 % des salariés sont en CDD dont 22 % des femmes et 21 % des salariés sont à temps partiel dont 15 % des femmes. La profession est connue par son faible taux de formation professionnelle surtout dans les offices de plus de 10 salariés (peu d'utilisation du DIF et des contrats de professionnalisation).

Il n'existe pas d'étude pour pouvoir évaluer la pertinence de l'exécution de la profession dans les départements où la compétence relève soit du notaire ou de l'huissier de justice.

3. La création d'une grande profession de l'exécution :

A ce jour, nous menons au sein de notre organisation une réflexion sur l'éventualité de la création d'une grande profession de l'exécution réunissant huissiers, mandataires judiciaires et commissaires-priseurs judiciaires. Le plus important est la nécessité de dynamiser le marché des enchères en France et de ne pas perdre de vue la protection des consommateurs et la garantie du professionnalisme des acteurs. En revanche, nous sommes favorables dans le cas d'une vente aux enchères judiciaire conduite à la barre des tribunaux à la présence d'un avocat pour la sécurité de l'enrichisseur afin d'éviter les contentieux.

4. Les nouvelles technologies de l'information :

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent être un levier pour contribuer à l'évolution de la profession. Pour ça, il est nécessaire de favoriser l'émergence de portail Internet d'annonces d'enchères qui permettrait de recenser les annonces d'enchères judiciaires et ainsi populariser le recours aux enchères et accroître leurs transparences.

Un portail Internet géré par le ministère de la Justice permettra de centraliser les annonces d'enchères judiciaires. L'accès à ces nouvelles technologies doit être accompagné par un plan de formations des salariés.

5. Les formes de sociétés :

Le choix du « type de société » nous interpelle peu en tant qu'organisation syndicale. Que la société soit en mode personnel ou en mode associé reste le libre choix des commissaires-priseurs judiciaire. Le plus important pour nous, en tant qu'organisation syndicale, est le respect de la législation du travail (droit du travail et convention collective nationale).

6. Application de la convention collective nationale :

L'UNSA FESSAD est nouvellement représentative dans la branche suite aux dernières élections TPE. A ce jour nous n'avons pas encore été invités à participer aux réunions de la branche. On n'a pas pu encore recueillir l'avis des salariés sur la mise en œuvre de la convention collective nationale des sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et les offices de commissaires-priseurs judiciaires du 17 décembre 2008.

7. Revenus de la profession :

Le rapport de l'inspection générale des finances (IGF) de mars 2013 sur les professions réglementées nous indique que le revenu mensuel net médian, pour 75% de la profession, est compris entre 3000 et 4000 € bruts le plaçant parmi les 18 premières professions sur les 37 recensés par le rapport d'après les données de l'exercice 2010. C'est un revenu qui est dans la norme au vu du nombre d'années d'études exigé pour exercer la profession (Bac+7). Les 25 % restant déclarent une rémunération mensuelle supérieure à 7 649 € bruts.

En revanche, la méconnaissance des acteurs et des règles du jeu des enchères publiques, notamment le manque de transparence et d'information, favorise le développement du ressenti d'opacité dans l'opinion et chez les consommateurs.

8. Conclusion du rapport de l'IGF (Inspection général des finances) :

Le rapport rendu public par le Ministre de l'économie offre , en conclusion , différentes pistes pour moderniser le cadre des professions réglementées, telles que :

- *L'amélioration des droits des consommateurs;*
- *l'augmentation de la concurrence sur certains marchés;*
- *l'orientation vers les coûts des tarifs réglementés;*
- *la liberté d'entreprendre, de s'installer ou d'investir pour les professionnels;*

Bien que ces conclusions ne soient pas encore transcrites dans un projet de texte législatif, ces préconisations auront un impact certain sur l'avenir de la profession.

En tant qu'organisation syndicale représentant les intérêts des salariés des offices des commissaires-priseurs judiciaires, l'UNSA-FESSAD considère que la transparence doit être de règle dans cette profession. Elle apportera une sécurisation accrue du marché et de surcroît celle des salariés et une meilleure protection des consommateurs.

En ce qui concerne l'augmentation de la concurrence sur certains marchés, il est nécessaire de faire le distinguo entre la vente publique volontaire qui est du domaine privé et la vente publique ordonnée par une décision de justice. Par contre Il nous semble indispensable de garantir un maillage territorial équilibré afin d'assurer la proximité et la pérennisation de la profession, et, de fait, des emplois qui y contribuent.

Pour conclure, il nous semble difficile, en l'absence d'éléments législatifs, d'évaluer les conséquences d'une refonte de la réglementation de la profession, et notamment sur les avantages que les consommateurs pourraient en tirer.

L'UNSA-FESSAD souhaite la poursuite du dialogue entre les parties prenantes concernées. Il est nécessaire de pouvoir conjointement moderniser cette profession pour assurer l'activité de ce secteur et offrir un service équivalent aux consommateurs sur l'ensemble du territoire. Et surtout, notre organisation syndicale veillera à ce que les évolutions d'ordre organisationnel et économique qui vont en découler n'altèrent en rien les conditions de travail des salariés.

Madame, Messieurs, je vous remercie de votre attention.